

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**COMITÉ D'EXPERTS**  
**SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES**  
**SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL**  
**(PC-OC)**

**Liste des décisions adoptées à l'occasion de la 65<sup>e</sup> réunion du PC-OC  
Sous la présidence de M<sup>me</sup> Selma de Groot (Pays-Bas)**

**Strasbourg  
26-28 novembre 2013**

**1 Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

Le PC-OC prend acte des remarques liminaires formulées par M. Jan Kleijssen, directeur de la Société de l'information et de la lutte contre la criminalité, et adopte l'ordre du jour tel qu'il est reproduit dans le document PC-OC (2013)OJ2.

**2. Présentation et contenu du site internet du PC-OC**

**a. Propositions pour améliorer l'information par pays – masques révisés**

Le PC-OC examine les masques révisés pour la publication des informations par pays concernant la mise en œuvre de la Convention européenne d'extradition, de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, conformément à la proposition du PC-OC Mod [Doc PC-OC Mod (2013)10] et décide :

- d'approuver le masque concernant l'extradition et celui concernant l'entraide judiciaire en matière pénale avec une modification [Doc PC-OC Mod (2013)10 rev.] et de charger le Secrétariat de les afficher sur le site internet en remplacement des anciens masques ;
- d'inviter toutes les Parties à ces conventions à remplir ces masques et à les envoyer au Secrétariat pour le 1<sup>er</sup> mars 2014 en vue de leur publication sur le site internet public du PC-OC ;
- de demander au PC-OC Mod de finaliser le masque concernant le transfèrement des personnes condamnées à la lumière des discussions qui ont eu lieu lors de la session spéciale à ce sujet.

## **b. Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme**

Le PC-OC se félicite de la publication sur son site internet de l'index et des résumés mis à jour de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme présentant un intérêt particulier pour les praticiens dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale.

Le Comité écoute les propositions du Secrétariat du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour des professionnels du droit (le programme HELP) du Conseil de l'Europe pour intégrer ce travail dans ses activités afin de renforcer la capacité des praticiens qui s'occupent de coopération internationale en matière pénale à appliquer la CEDH dans leur travail quotidien, en élaborant à la fois un cours spécifique d'enseignement à distance et du matériel d'autoformation, accessibles grâce à la plateforme internet HELP ainsi qu'à des liens de et vers le site internet du PC-OC.

Il constate en particulier que le Secrétariat de HELP envisage d'élaborer et mettre en œuvre ces deux initiatives en 2014 et propose de coopérer avec le PC-OC pour les activités suivantes :

- nommer un groupe de travail d'au moins 4 experts internationaux, qui serait chargé, d'une part, de concevoir un programme de master, en anglais, sur la coopération internationale en matière pénale et les droits de l'homme, et, d'autre part, de sélectionner et/ou concevoir du matériel d'autoformation et de sensibilisation à la coopération internationale en matière pénale ;
- programmer au moins 2 réunions de ce groupe de travail pendant la période janvier-juin 2014 ;
- désigner au moins 3 pays cibles pilotes où le cours d'enseignement à distance ainsi élaboré pourrait être lancé en septembre-octobre 2014, à la suite d'une réunion de lancement organisée en coopération avec les collectivités locales. Les cours seront hébergés sur la plateforme d'enseignement à distance de HELP, tous les documents seront traduits dans les langues nationales et des « tuteurs » nationaux en assumeront la responsabilité ;
- publier, avant la fin du mois de juin 2014, dans une partie du site internet de HELP expressément prévue à cet effet, avec tous les liens possibles vers le site internet du PC-OC, tous les matériaux sélectionnés ou conçus par le groupe de travail pour l'autoformation et la sensibilisation à la coopération internationale en matière pénale.

Le PC-OC décide :

- d'accueillir favorablement les propositions du Secrétariat de HELP visant à intégrer la coopération internationale en matière pénale dans le Programme HELP en étroite coopération avec le PC-OC ;
- d'inviter les experts désireux de participer au groupe de travail à en informer le Secrétariat d'ici au 15 décembre 2013 ;
- d'inviter les experts qui souhaiteraient proposer leur pays comme membre du groupe cible pilote pour le cours d'enseignement à distance à en informer le Secrétariat.

## **3. Convention européenne d'extradition**

### **a. Présentation par le rapporteur du PC-OC sur l'extradition des développements récents et des discussions sur le forum**

Le PC-OC prend acte de l'exposé de M. Erik Verbert (Belgique) et décide de réitérer son appel à tous les Etats membres et observateurs afin qu'ils participent activement aux discussions sur le forum.

### **b. Divergences dans l'interprétation de l'article 3 du Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition**

Le PC-OC examine l'avis du PC-OC Mod quant à l'opportunité d'arriver à une interprétation commune de l'article 3 du Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition en ce qui concerne les jugements par défaut et la possibilité d'être rejugué.

Le Comité s'accorde à reconnaître avec le PC-OC Mod qu'il incombe à chaque partie requise d'évaluer si la procédure ayant conduit au jugement par défaut ou les garanties supplémentaires données par l'Etat requérant satisfont aux droits de la défense et qu'une tentative pour parvenir à une interprétation commune de l'article 3 serait inutile. Reconnaisant l'importance d'aider les parties à évaluer cette situation, il décide :

- de demander à Mme Barbara Goeth-Flemmich (Autriche) d'aider le PC-OC Mod à élaborer un résumé des critères existants, à partir des sources mises en évidence par le PC-OC Mod, en vue de son examen par le Comité plénier et de sa publication sur le site internet en tant qu'outil utile.

### **c. Interaction entre la procédure d'extradition et la procédure d'asile**

Le PC-OC se penche sur les problèmes concrets signalés dans ce domaine par les Etats membres [Doc PC-OC Mod (2013)06rev.] ainsi que sur la proposition de suivi par le PC-OC. Il est cependant rappelé que le CDPC a discuté de cette question lors de sa 58<sup>e</sup> session plénière en 2009 et qu'il a conclu que cette question était « très importante pour le Conseil de l'Europe » tout en relevant néanmoins « l'absence de comité intergouvernemental spécialisé dans les questions relatives aux demandeurs d'asile » [Doc CDPC(2009)22 rapport de réunion]. Le PC-OC reconnaît que cette question est importante pour son travail et qu'elle a besoin d'être examinée de manière plus approfondie et il décide :

- d'inviter tous les experts à envoyer au Secrétariat pour le 15 février 2014 des exemples de bonnes pratiques en la matière ainsi que d'obstacles rencontrés ;
- de charger le PC-OC Mod d'examiner cette question plus attentivement en préparant la session spéciale sur l'extradition qui se tiendra au cours de sa 66<sup>e</sup> réunion.

### **d. Moment de référence à prendre en considération en cas de double incrimination**

Le PC-OC examine les réponses au questionnaire concernant le moment de référence à prendre en considération en cas de double incrimination dans le cadre des demandes d'extradition [Doc PC-OC (2013) 12], souligne l'importance de cette question ainsi que les divergences de vues et décide :

- de discuter plus en détail de cette question, y compris en ce qui concerne l'interprétation *in abstracto* ou *in concreto*, à l'occasion de la session spéciale sur l'extradition en vue de l'élaboration par le Secrétariat d'une note à publier sur le site internet du PC-OC ;
- de demander à M. Erik Verbert d'élaborer un document de réflexion à ce sujet.

### **e. Interprétation de l'article 14, paragraphe 1b de la Convention**

Le PC-OC examine et partage les conclusions du PC-OC Mod concernant l'interprétation de cette disposition relative à une exception à la règle de la spécialité. Il rappelle que cette question a fait l'objet de discussions au moment de l'élaboration du Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition et que le rapport explicatif de ce dernier (paragraphe 36-39) peut servir de source supplémentaire d'inspiration pour l'interprétation de cette disposition notamment en ce qui concerne les notions de « possibilité de quitter le territoire » et d'« élargissement définitif ».

Le PC-OC décide que des indications supplémentaires concernant cette interprétation seraient inutiles pour l'instant.

**f. Présentation par INTERPOL de l'initiative « e-extradition »**

Le PC-OC écoute un exposé de M. Joël Sollier, directeur du Bureau des affaires juridiques d'INTERPOL, en ce qui concerne l'initiative « e-extradition » et il procède à un échange de vues.

Le PC-OC remercie M. Sollier pour les informations intéressantes qui lui ont été communiquées et il décide :

- de publier l'intervention de M. Sollier sur le site internet du PC-OC.

**4. Entraide judiciaire en matière pénale****a. Présentation par le rapporteur du PC-OC sur l'entraide judiciaire des développements récents et discussions sur le forum**

Le PC-OC prend acte de l'exposé de M. Eugenio Selvaggi (Italie).

**b. Responsabilité des personnes morales**

Le PC-OC discute de la responsabilité des personnes morales à partir du document de réflexion présenté par M. Selvaggi [Doc PC-OC(2013)13] et décide :

- de reprendre à l'occasion d'une future réunion l'examen de cette question importante ;
- d'inviter M. Vladimir Zimine (Fédération de Russie) à présenter de nouvelles propositions à ce sujet.

**c. Saisie et confiscation des produits du crime, y compris la gestion des biens confisqués et le partage des avoirs**

Le PC-OC s'accorde à reconnaître que cette question est importante et complexe et, compte tenu de la proposition du PC-OC Mod, il décide d'y consacrer une session spéciale au cours de sa deuxième réunion de 2014, en coopération avec d'autres comités ou organes du Conseil de l'Europe tels que MONEYVAL pour qui cette question revêt une importance particulière.

**d. Moyens de faire face à l'augmentation des demandes d'entraide judiciaire en matière pénale**

Le PC-OC examine la proposition du PC-OC Mod concernant l'élaboration de lignes directrices destinées aux praticiens des Etats requérants sur de bonnes pratiques d'autolimitation afin d'éviter la soumission de requêtes lorsque cela est possible. Le Comité reconnaît que ce thème mérite plus ample réflexion et il décide :

- de charger le PC-OC Mod de développer sa proposition en tenant compte des impératifs de la convention ainsi que de la possibilité pour les Etats requérants de prendre en considération le principe de proportionnalité.

**e. Suivi du projet VC 2248 relatif aux outils pratiques efficaces pour faciliter la coopération judiciaire en matière pénale : lignes directrices pratiques et formulaires types de demandes**

Se référant à la décision adoptée lors de la 64<sup>e</sup> réunion de reprendre ses travaux sur l'élaboration de lignes directrices pratiques et de formulaires types de demandes d'entraide judiciaire en matière pénale, à titre de suivi du projet susmentionné, le PC-OC prend acte des informations selon lesquelles l'Union européenne, en coopération avec la Pologne, a déjà élaboré de tels formulaires types de demandes dans le cadre d'un projet relevant de l'Initiative de l'Union européenne pour un partenariat oriental [Doc PC-OC Mod (2013)04]. Le PC-OC regrette de n'avoir pas été directement informé de ce projet.

Le PC-OC examine la proposition du PC-OC Mod visant à faire le bilan des formulaires types et lignes directrices qui existent déjà avant de proposer de nouveaux formulaires types ;

Le PC-OC décide :

- d'inviter les experts à envoyer au Secrétariat pour le 1<sup>er</sup> mars 2014 les formulaires types et/ou lignes directrices nationaux ou internationaux existants ;
- de charger le PC-OC Mod de considérer ces formulaires types et/ou lignes directrices et de faire des propositions de suites à donner.

Le PC-OC examine aussi la proposition du PC-OC Mod visant à mettre en place sur le site internet du PC-OC un outil simple à utiliser pour aider les praticiens à trouver des contacts appropriés dans toutes les parties aux fins des demandes d'entraide judiciaire, notamment pour les transmissions directes en vertu du Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, et il décide :

- que des discussions supplémentaires seront nécessaires pour renforcer la coopération avec les autres réseaux existants, tels que le RJE et l'IBERRED, et pour éviter les doublons.

## **5. Session spéciale sur la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et son Protocole additionnel**

A l'occasion du 30<sup>e</sup> anniversaire de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n° 112), le PC-OC consacre une session spéciale d'une journée au fonctionnement de cette convention et de son protocole additionnel. Pour la première fois, des experts des 64 Etats parties à cette convention ont été invités à échanger leurs expériences et à rechercher des solutions à tout problème juridique ou concret rencontré.

Le PC-OC se félicite de la participation d'experts des Etats parties non européens ci-après : le Canada, le Chili, le Costa Rica, Israël, le Japon, la Corée et le Mexique.

Au cours de la session, présidée par M. Per Hedvall (Suède), le PC-OC écoute une allocution d'ouverture de M. Philippe Boillat, directeur général des droits de l'homme et de l'Etat de droit, ainsi qu'un discours introductif de M. Vincent A. De Gaetano, juge à la Cour européenne des droits de l'homme.

Le PC-OC écoute en outre un exposé de Mme Barbara Goeth-Flemmich (Autriche) fondé sur les réponses reçues au questionnaire relatif au fonctionnement de la Convention et de son Protocole additionnel.

L'après-midi, deux ateliers parallèles, consacrés l'un à la Convention et l'autre au Protocole additionnel, permettent aux experts d'échanger leurs expériences et de formuler des propositions d'amélioration.

Les rapporteurs des ateliers informent le comité plénier des discussions qui ont eu lieu et des propositions d'actions futures.

Le PC-OC écoute aussi un exposé de Mme Joana Ferreira (Portugal) concernant l'avenir de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et de son Protocole additionnel ainsi que les possibilités d'amélioration.

En conclusion de la session spéciale, le PC-OC s'accorde à reconnaître qu'il est de toute évidence nécessaire d'améliorer le fonctionnement tant de la Convention que du Protocole additionnel mais qu'il faut davantage de réflexion pour s'accorder sur les mesures qu'il convient de prendre pour des actions futures. Le PC-OC décide :

- de charger le PC-OC Mod de formuler des propositions concrètes d'actions futures à entreprendre, sur la base des discussions qui ont eu lieu et des différentes propositions qui ont été faites, en indiquant des priorités ainsi que l'opportunité et le temps nécessaire pour

élaborer des lignes directrices et/ou des instruments juridiques contraignants ou non contraignants ;

- d'inviter les experts qui n'ont pas encore répondu au questionnaire relatif à la mise en œuvre de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et de son Protocole additionnel à le faire d'ici au 15 février 2014 ;
- de charger le Secrétariat de publier sur le site internet du PC-OC les interventions qui ont eu lieu lors de la session spéciale, y compris les résumés faits par les rapporteurs.

## **6. Elections**

### **a. Présidence et vice-présidence du PC-OC**

A la suite de l'expiration du mandat de sa présidente, Mme Selma de Groot (Pays-Bas), et de son vice-président, M. Per Hedvall (Suède), et constatant que la présidente ne sera pas disponible pour un second mandat en raison d'un changement de fonctions, le PC-OC élit Mme Joana Gomes Ferreira (Portugal) à sa présidence et réélit M. Per Hedvall à sa vice-présidence pour un mandat d'un an à compter de 2014.

Le PC-OC exprime ses vifs remerciements à Mme de Groot pour l'excellent travail accompli sous sa présidence et il lui souhaite beaucoup de succès dans ses futures fonctions.

### **b. Membre du PC-OC Mod**

En remplacement de M. Miroslav Kubiček (République tchèque), qui a démissionné en raison d'un changement de fonctions, le PC-OC élit Mme Astrid Offner (Suisse) membre du PC-OC Mod.

## **7. Questions diverses**

Aucune autre question n'est soulevée.

## **8. Points pour information**

Le PC-OC prend acte des informations communiquées par le Secrétariat :

- sur les activités du CDPC, présentées par le secrétaire de celui-ci, M. Carlo Chiaromonte, et en particulier sur les activités de son Groupe de rédaction ad hoc sur le crime organisé transnational (PC-GR-COT) ;
- sur le projet de Livre blanc sur le crime organisé transnational, qui doit être parachevé par le PC-GR-COT et qui est distribué à tous les participants, auxquels il est demandé de présenter au Secrétariat des observations concernant son contenu ;
- sur les ratifications et signatures récentes des traités du Conseil de l'Europe relatifs à la coopération juridique en matière pénale ;
- sur l'élaboration par l'Assemblée parlementaire d'un rapport consacré à des mesures visant à éviter le recours abusif à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées ;
- sur l'examen, par le PC-OC Mod, des dispositions concernant la coopération internationale en matière pénale que contient l'« avant-projet de convention contre la manipulation des résultats sportifs », élaboré par l'Accord partiel européen élargi sur le sport (APES).

## **9. Dates des réunions en 2014**

Le PC-OC décide de tenir en 2014 ses réunions plénières du 19 au 21 mai et du 18 au 20 novembre.

Les réunions du PC-OC Mod se dérouleront du 18 au 20 mars et du 7 au 9 octobre 2014.